

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 595

présenté par

Mme Valentin et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité de généraliser l'armement des policiers municipaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'augmentation de la délinquance et de la menace terroriste particulièrement élevée, la généralisation de l'armement de la police municipale pourrait permettre une meilleure prévention des infractions et faciliter l'intervention de la police municipale lorsqu'elle est primo-intervenante.

Évidemment, une telle mesure doit s'accompagner de formation préalable et nécessite une vraie réflexion en amont.

C'est pourquoi le présent amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'opportunité de généraliser l'armement des policiers municipaux.